

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INSPECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

INSPECTORATE GENERAL OF EDUCATION

INSPECTION DE PEDAGOGIE CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT
DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU TERTIAIRE

INSPECTORATE OF PEDAGOGY IN CHARGE OF TERTIARY
SCIENCES AND TECHNOLOGIES

ARRETE N° 301/AR /MINESEC/SG/IGE/IP-STT du 14 MARS 2018
Portant modification et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°
21/12/MINESEC du 09 février 2012 portant réorganisation de l'examen Probatoire de
l'Enseignement Technique de la filière des Sciences et Technologies du
Tertiaire (STT).

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun;
- VU le Décret n° 97/044 du 05 mars 1997 modifiant le Décret n° 93/255 du 28 septembre 1993 portant création de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) ;
- VU le Décret n° 97/045 du 05 mars 1997 modifiant le Décret n° 93/172 du 01 juillet 1993 portant création du General Certificate of Education (GCE) Board ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- ~~VU le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;~~
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- VU l'Arrêté n° 114/MINESEC/IGE/IP-STT/DETN du 12 juillet 2010 portant organisation des spécialités de l'Enseignement Technique Commercial ;
- VU les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les matières ci-après de l'examen du Probatoire de l'Enseignement Technique de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire changent de dénomination ainsi qu'il suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Spécialité	Durée	Coefficient
Technique Comptable	Comptabilité d'Entreprises	Comptabilité et Gestion (CG)	4h	4
Pratique Professionnelle	Gestion de l'Information Financière	Comptabilité et Gestion (CG)	4h	4

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Spécialité	Durée	Coefficient
Courrier	Rédaction Professionnelle	CG/ACC*/FIG*	1h	1
Rédaction et Présentation du Courrier	Rédaction Professionnelle	Action et Communication Administratives (ACA)	1h	2
Outils de Communication	Outils et Techniques de Communication	Action et Communication Administratives (ACA)	2h	2
Applied work	Applied Secretarial Principles	Secretarial Administration and communication (SAC)	3h	3

*ACC = Action et Communication Commerciales ; FIG = Fiscalité et Informatique de Gestion.

Article 2 : Les épreuves de Comptabilité, de Rédaction Professionnelle et d'Outils et Techniques de Communication à l'examen du Probatoire des spécialités de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire devront être conformes aux programmes en vigueur tant au niveau de leur contenu que des performances attendues des candidats.

Article 3 : Les définitions des épreuves de Comptabilité, de Rédaction Professionnelle, de Travaux d'Application, d'Organisation du Travail Administratif et d'Outils et Techniques de Communication à l'examen du Probatoire des spécialités de la filière des Sciences et Technologies du Tertiaire sont annexées au présent Arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent Arrêté prennent effet à compter de la session d'examen 2018.

Article 5 : Le reste sans changement.

Article 6 : L'Inspecteur Général des Enseignements, l'Inspecteur Coordonnateur Général chargé de l'Enseignement des Sciences et Technologies du Tertiaire, le Directeur de l'Office du Baccalauréat, le Registrar du CGCE Board, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, les Chefs d'Etablissements Publics et Privés d'Enseignement Technique et Professionnel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera en français et anglais.

Fait à Yaoundé, le

14 MARS 2018

Ampliations:

- PM.(ATCR)
- CAB/MINESEC
- SEESEN
- IGE
- ICG:STT
- DAJ
- DESTP
- Dir. OBC
- Registrar CGCE Board
- DRES
- DDES
- Chefs d'Etablissements
- Chrono/Archives



Nalova Lyonga, Ph. D

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU TERTIAIRE (STT)

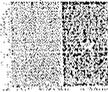
DEFINITION DES EPREUVES A
L'EXAMEN DU PROBATOIRE STT

COMPTABILITE



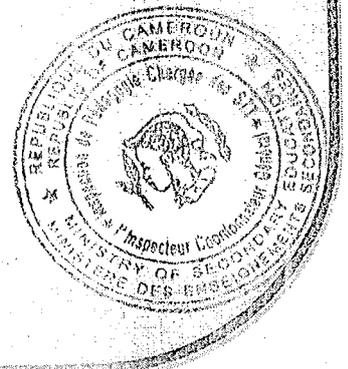
(**COMPTABILITE ET
GESTION (CG)**)





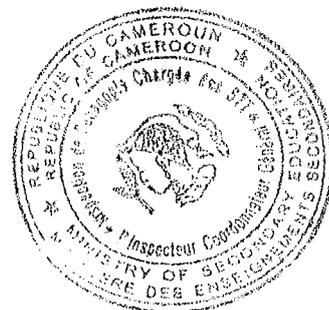
Complément de la définition des
épreuves à l'examen de Probatoire
de la spécialité

**Action &
Communication
Administratives
(ACA)**



NATURE DES EPREUVES	COEF.	DUREE
I. Epreuves Ecrites d'Enseignement Général		
- Français / English Language	4	4 H
- Anglais / French	3	2 H
- Histoire ou Géographie	1	1 H
- Education à la Citoyenneté et à la Morale	1	1 H
S/Total 1	09	8 H
II. Epreuves Professionnelles Ecrites		
- Economie Générale	1	1 H 30
- Economie d'Entreprise	1	1 H 30
- Droit	2	1 H 30
- Mathématiques Appliquées	1	1 H
- Comptabilité	1	1 H 30
- Organisation du Travail Administratif (O.T.A.)	2	2 H
- Travaux d'Application (T.A.)	3	3 H
- Outils et Techniques de Communication (O.T.C.)	2	2 H
S/Total 2	13	14 H
III. Epreuves Professionnelles Pratiques		
Pratique Professionnelle sur Matériel		
- Atelier obligatoire :		
· Rédaction Professionnelle (RP) *	2	1 H
· Application des Logiciels (dossier 1 et dossier 2)	2	1 H
- Atelier au choix :		
· Téléphonie	1	15 min / candidat
· Reproduction sur copieur		
· Télécopie		
S/Total 3	05	2 H 15
- Epreuve d'Education Physique et Sportive	1	
Total Général	28	24 H 15

* Nouveau



EPREUVES SPECIFIQUES

I - ORGANISATION DU TRAVAIL ADMINISTRATIF (O.T.A) Durée : 2 H Coef. : 2 - 40 points

Il s'agit d'une épreuve écrite composée essentiellement des questions de cours. Ces questions doivent couvrir les programmes des classes de Seconde STT, de Première et ACA. Le sujet proposé doit comporter 30 questions notées sur 40 points. Sa structure est la suivante :

- Questions ouvertes : 40 % du poids total ; soit 12 questions notées sur 16.5 points ;
- Questions à choix multiples : 30 % du poids total ; soit 9 questions notées sur 9 points ;
- Questions fermées : 30 % du poids total ; soit 9 questions notées sur 4.5 points.

II - TRAVAUX D'APPLICATION (T.A.) : Durée : 3 H Coef. : 3 60 points

L'épreuve de Travaux d'application est écrite. Elle a pour but de vérifier que le candidat est capable de s'adapter à un poste de travail administratif.

Le candidat doit exécuter des travaux administratifs en conformité avec le contenu du programme officiel.

Cette épreuve qui se présente sous la forme d'une synthèse permet d'évaluer le candidat sur les démarches méthodologiques et le savoir – faire étudiés depuis la classe de seconde et relatives aux activités administratives.

Lorsque les réponses aux questions requièrent des informations spécifiques, une documentation succincte peut être fournie au candidat (informations sur l'entreprise, textes juridiques, statistiques).

L'épreuve comportera obligatoirement 04 dossiers :

- *Trois dossiers notés sur 50 points, consacrés aux travaux d'organisation et de communication relevant des cours d'OTA des classes de 2nde STT et de Première ACA ;*
- *Un dossier noté sur 10 points, consacré aux travaux de gestion : Comptabilité, Mathématiques appliquées et Statistiques, Commerce relevant des cours des classes de 2nde STT et de Première ACA.*

III - OUTILS ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION : Durée 2 H Coef. : 2 40 points

Cette épreuve comporte 2 parties :

1. La première partie permet de mesurer les acquisitions théoriques des candidats dans le domaine du Matériel et Outils Bureautiques de la classe de Première ACA. 20 points



2. La deuxième partie est la Prise Rapide de la Parole. Il s'agit d'un texte dicté en 03 minutes au maximum à une vitesse uniforme de 70 mots par minute qui sera retranscrit littéralement. 20 points

Nature du texte : ce texte peut être à caractère économique, administratif, commercial ou relatif à la vie de l'entreprise, à l'actualité, aux technologies nouvelles.

NB : Le travail du candidat est uniquement manuscrit pour toutes les épreuves écrites.

IV - PRATIQUE PROFESSIONNELLE SUR MATERIEL (PPM)

L'épreuve se présente sous la forme d'un dossier remis au candidat, et incluant un dossier obligatoire et trois dossiers à tirer au sort :

A. Dossier obligatoire :

1. Rédaction Professionnelle : Durée : 1 H Coef. 2 40 points

Il s'agit de la rédaction et de la présentation (saisie) d'une correspondance à partir d'un dossier professionnel et éventuellement, l'établissement de document (s) accompagnant celle-ci.

2. Application de logiciels : Durée : 1 H Coef. 2 40 points

Ce dossier permet d'évaluer les aptitudes des candidats à l'utilisation des logiciels inscrits au programme. L'épreuve comprend deux sous-dossiers à traiter obligatoirement par le candidat :

- Sous-dossier « Organisation » : 30 min. 20 points ;
- Sous-dossier « Communication » 30 min. 20 points.

- B. Dossier à tirer au sort : (15 min. par candidat) Coef. 1 20 points

1. Atelier « Téléphonie »

Cet atelier à tirer au sort, permet d'évaluer les aptitudes du candidat à :

- Tenir convenablement une conversation téléphonique, concevoir et noter des messages dans l'une des deux langues officielles ;
- Respecter les règles de politesse et d'accueil téléphonique ;
- Utiliser toutes les améliorations apportées dans le domaine téléphonique (utilisation des appareils de péritéléphonie etc.).

2. Atelier « Télécopie ».

Cet atelier à tirer au sort, permet d'évaluer les aptitudes du candidat à envoyer ou recevoir un fax.

3. Atelier « Reproduction sur copieur » ;

Cet atelier à tirer au sort, permet d'évaluer les aptitudes du candidat à réaliser les impressions.



PROBATOIRE STT / CG
COMPTABILITE D'ENTREPRISES

DUREE : 4H

COEFFICIENT : 4

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations courantes ;
- suivre et contrôler les opérations avec les tiers (administration fiscale, clients, fournisseurs, organismes sociaux, personnel, institutions financières ou de crédit).

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- maîtrise des techniques de traitement des informations financières ;
- précision et rigueur de la démarche mise en œuvre ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de l'argumentation et de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait à la comptabilité financière dans une entreprise de fabrication des produits ou de commerce des marchandises ou de services.

Elle comporte trois parties indépendantes et est structurée de la façon suivante :

- les opérations de l'entreprise avec l'administration fiscale : 20%
- les opérations associées à la facturation et le règlement des créances ou des dettes commerciales : 50%
- la comptabilisation et le contrôle des autres opérations courantes

Chaque partie peut avoir au maximum deux sous-parties.



PROBATOIRE STT / CG

GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE

DUREE : 4H

COEFFICIENT : 4

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- appliquer les postulats et conventions comptables se rapportant aux travaux de fin d'exercice ;
- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations de fin d'exercice ;
- produire et de présenter les états financiers annuels.
- appliquer les techniques de base de la comptabilité de gestion ;

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- conformité et mise en œuvre des principes comptables en vigueur ;
- maîtrise des techniques de gestion des informations financières ;
- précision et rigueur de la démarche mise en œuvre ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- Qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de l'argumentation et de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait à la clôture des comptes annuels et à la comptabilité de gestion dans une entreprise de fabrication des produits ou de commerce des marchandises.

Elle comporte trois parties indépendantes et est structurée de la façon suivante :

- Les travaux d'inventaire et l'application des principes comptables : 40%
- L'élaboration des états financiers annuels : 30%
- la comptabilité de gestion : 30%

Chaque partie peut avoir au maximum deux sous-parties.



**ACTION ET
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVES
(ACA)**



PROBATOIRE STT / ACA

COMPTABILITE

DUREE : 1H30

COEFFICIENT : 1

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- tenir les livres comptables obligatoires ;
- analyser le processus achat-vente des marchandises ;
- produire et présenter les états financiers annuels du système minimal de trésorerie.

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- maîtrise des techniques de traitement des informations financières ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait à la comptabilité financière dans une entreprise de commerce des marchandises.

Elle comporte deux parties indépendantes et est structurée de la façon suivante :

- la comptabilisation et le contrôle des opérations courantes : 70%
- le système minimal de trésorerie : 30%

Chaque partie peut avoir au maximum deux sous-parties.



**ACTION ET
COMMUNICATION
COMMERCIALES
(ACC)**



PROBATOIRE STT / ACC

COMPTABILITE

DUREE : 2H

COEFFICIENT : 2

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations courantes ;
- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation de certaines opérations de fin d'exercice ;
- élaborer les états financiers annuels du-SMT ;
- s'approprier la maîtrise des techniques de base de la comptabilité de gestion.

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

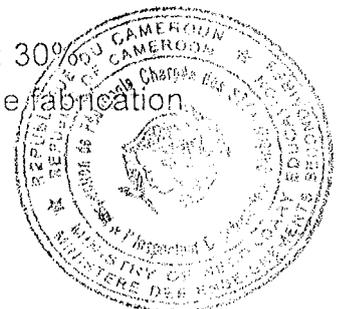
- conformité et mise en œuvre des principes comptables en vigueur ;
- maîtrise des techniques de traitement des informations financières ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait à la comptabilité financière et à la comptabilité de gestion dans une entreprise.

Elle comporte trois parties indépendantes est structurée de la façon suivante :

- la Comptabilisation des autres opérations courantes dans une entreprise ou le système minimal de trésorerie : 40%
- les travaux d'inventaire et l'application des principes comptables: 30%
- le calcul des coûts et résultats analytiques dans une entreprise de fabrication de produits ou de commerce de marchandises : 30%



FISCALITE ET
INFORMATIQUE
DE GESTION (FIG)



PROBATOIRE STT / FIG
TECHNIQUE COMPTABLE

DUREE : 2H

COEFFICIENT : 2

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations courantes ;
- suivre et contrôler les opérations avec les tiers (administration fiscale, clients, fournisseurs, organismes sociaux, personnel).
- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations de fin d'exercice ;
- produire et de présenter les états financiers annuels ;
- s'approprier la maîtrise des techniques de base de la comptabilité de gestion.

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- conformité et mise en œuvre des principes comptables en vigueur ;
- maîtrise des techniques de traitement des informations financières ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait aux opérations courantes, aux travaux d'inventaire et à la comptabilité de gestion dans une entreprise.

Elle comporte trois parties indépendantes et est structurée de la façon suivante :

- la Comptabilisation des opérations courantes dans une entreprise: 40%
- les travaux d'inventaire et l'application des principes comptables ou les états financiers annuels : 30%
- le calcul des coûts et résultats analytiques dans une entreprise de fabrication de produits ou de commerce de marchandises : 30%



**SCIENCES
ECONOMIQUES ET
SOCIALES (SES)**



PROBATOIRE STT / SES

COMPTABILITE

DUREE : 2H

COEFFICIENT : 2

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est d'apprécier, à travers des cas pratiques variés, comment le candidat peut :

- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation des principales opérations courantes ;
- résoudre des situations-problèmes relatives à la comptabilisation de certaines opérations de fin d'exercice ;
- élaborer les états financiers annuels du SMT ;
- appliquer les techniques de base de la comptabilité de gestion.

2. Critères de l'évaluation

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- conformité et mise en œuvre des principes comptables en vigueur ;
- maîtrise des techniques de traitement des informations financières ;
- qualité et conformité des documents comptables produits ;
- qualité de l'adaptation du candidat à la spécificité des situations rencontrées ;
- pertinence des réponses ;
- qualité et efficacité de la présentation des travaux effectués.

3. Modalités d'évaluation

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs cas concrets présentant une situation réelle ayant trait à la comptabilité financière et à la comptabilité de gestion dans une entreprise.

Elle comporte trois parties indépendantes est structurée de la façon suivante :

- la Comptabilisation des opérations courantes dans une entreprise ou le système minimal de trésorerie : 40%
- les travaux d'inventaire et l'application des principes comptables: 30%
- le calcul des coûts et résultats analytiques dans une entreprise de fabrication de produits ou de commerce de marchandises : 30%

